
**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

22 décembre 2022

Français

Original : anglais

Genève, 28 novembre-16 décembre 2022

**Document final de la neuvième
Conférence d'examen****

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 novembre 2023).

** Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



I. Organisation des travaux de la Conférence

A. Introduction

1. Le document final de la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4) contenait, au paragraphe 77 de la Déclaration finale, la décision suivante :

« La Conférence décide que la neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève au plus tard en 2021 et qu'elle devrait examiner le fonctionnement de la Convention eu égard, notamment :

a) Aux nouvelles réalisations scientifiques et techniques ayant un rapport avec la Convention ;

b) Aux progrès enregistrés par les États parties dans l'application de la Convention ;

c) Aux progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations convenues à la huitième Conférence d'examen, compte tenu, le cas échéant, des décisions et recommandations convenues lors des conférences d'examen antérieures. ».

2. Dans son rapport final, la Réunion des États parties de 2020 a examiné les dispositions concernant la neuvième Conférence d'examen et son comité préparatoire et pris les décisions suivantes :

« 29. Comme indiqué dans les rapports des réunions d'experts et dans le présent rapport, les réunions de 2020 ont été reportées à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme intersessions pour 2018-2020 n'a donc pas pu être achevé en 2020 comme cela était initialement prévu.

30. En mai 2021, les États ont convenu, dans le cadre d'une procédure écrite de consentement tacite, que plusieurs recommandations techniques seraient soumises aux prochaines réunions pertinentes de la Convention pour examen formel et approbation. Dans ce contexte, la Réunion des États parties a décidé que le Comité préparatoire se réunirait en présentiel à Genève le 20 décembre 2021 conformément à la pratique ordinaire de la Convention. Il a été décidé qu'il examinerait les points de l'ordre du jour consacrés aux questions d'organisation de la Conférence d'examen.

31. Soulignant que la huitième Conférence d'examen de 2016 avait décidé que la neuvième Conférence d'examen se tiendrait à Genève au plus tard en 2021, la Réunion des États parties, tenant compte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, a décidé, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, de procéder aux ajustements techniques suivants :

a) La neuvième Conférence d'examen se tiendra à Genève en présentiel du 8 au 26 août 2022 conformément à la pratique ordinaire de la Convention sur les armes biologiques ».

3. Par la suite, à sa réunion du 11 avril 2022, le Comité préparatoire a décidé ce qui suit :

« 29. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, le Comité préparatoire a réexaminé la décision prise en 2020 par la Réunion des États parties et décidé que la neuvième Conférence d'examen se tiendrait à Genève du 28 novembre au 16 décembre 2022. ».

4. Par ses résolutions 76/67, adoptée le 6 décembre 2021 sans avoir été mise aux voix, et 77/95, adoptée le 7 décembre 2022 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

5. Le Comité préparatoire a tenu deux réunions à Genève le 20 décembre 2021, puis a repris ses travaux du 4 au 11 avril 2022, période au cours de laquelle il a tenu 12 réunions. Des représentants des 115 États dont le nom suit ont participé aux réunions du Comité préparatoire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

6. Au nom du Secrétaire général de l'ONU, Peter Kolarov, spécialiste des affaires politiques au Bureau des affaires de désarmement, a ouvert la session du Comité préparatoire le 20 décembre 2021. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de secrétaire du Comité. Hermann Lampalzer, Chef adjoint de l'Unité d'appui à l'application, Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et María José Orellana Alfaro, assistante à la gestion des documents, ont exercé des fonctions de secrétariat.

7. À sa séance du 20 décembre 2021, le Comité préparatoire a élu à l'unanimité Florian Antohi (Roumanie) et Tancredi Francese (Italie) à la vice-présidence du Comité. Il a autorisé le Bureau à traiter des questions techniques et autres jusqu'à la tenue de la Conférence d'examen.

8. À sa séance tenue le 8 avril 2022, le Comité préparatoire a pris note de la décision du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention de céder la présidence de la neuvième Conférence d'examen tout en conservant le droit de présider la dixième Conférence d'examen, en application du principe de rotation.

9. La coordonnatrice du Groupe des États d'Europe occidentale a présenté la candidature de Leonardo Bencini, Ambassadeur et Représentant permanent désigné de l'Italie auprès de la Conférence du désarmement, à la présidence de la neuvième Conférence d'examen. Elle a précisé que la possibilité pour l'Ambassadeur Bencini d'assumer cette fonction dépendait d'une décision du Comité préparatoire visant à ce que la neuvième Conférence d'examen se tienne du 28 novembre au 16 décembre 2022, afin qu'il ait le temps de mener les préparatifs et les consultations nécessaires.

10. Le Comité préparatoire a décidé de recommander à la neuvième Conférence d'examen que Leonardo Bencini, Ambassadeur et Représentant permanent désigné de l'Italie auprès de la Conférence du désarmement, préside la Conférence, sachant que le Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention a décidé de conserver son droit de présider la dixième Conférence d'examen, en application du principe de rotation.

11. Le Comité préparatoire a décidé de prendre ses décisions par consensus.

12. Le Comité préparatoire a décidé d'utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues officielles.

13. Conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du projet de règlement intérieur, le Comité préparatoire a pris note de la participation, sans le droit de prendre part à l'adoption de décisions, de représentants d'un État – la République arabe syrienne – qui avait signé la Convention mais ne l'avait pas encore ratifiée.

14. Prenant note de demandes écrites à cet effet et en application du paragraphe 2 de l'article 44 du projet de règlement intérieur, le Comité préparatoire a décidé d'inviter les représentants de deux États ni parties à la Convention ni signataires de la Convention – Israël et la Namibie – à participer à ses débats en qualité d'observateurs.

15. Au cours de ses séances, le Comité préparatoire a examiné les questions relatives à l'organisation de la Conférence d'examen qui suivent :

- a) Dates et durée ;
- b) Ordre du jour provisoire ;
- c) Projet de règlement intérieur ;
- d) Documentation de base ;
- e) Publicité ;
- f) Document(s) final(s) ;
- g) Désignation d'un secrétaire général à titre provisoire ;
- h) Dispositions financières relatives au Comité préparatoire et à la Conférence d'examen.

16. À sa séance du 20 décembre 2021, le Comité préparatoire a adopté par consensus son rapport d'étape tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.IX/PC/2. À sa séance du 11 avril 2022, il a adopté par consensus son rapport final tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.IX/PC/10.

17. Comme l'avait demandé le Comité préparatoire, les documents d'information ci-après ont été établis par l'Unité d'appui à l'application et publiés comme documents d'avant-session de la Conférence :

a) Un document d'information retraçant l'historique et le fonctionnement des mesures de confiance convenues à la deuxième Conférence d'examen et revues aux troisième et septième Conférences d'examen. Ce document devrait comporter, sous la forme d'un tableau récapitulatif, des données sur la participation des États parties aux mesures de confiance depuis la dernière Conférence d'examen ;

b) Un document d'information sur la situation financière générale de la Convention et sur les incidences des propositions concernant l'action de suivi à mener après la neuvième Conférence d'examen ;

c) Un document d'information faisant état, pour chacun des articles de la Convention, des ententes et accords additionnels conclus aux précédentes conférences d'examen, repris des déclarations finales respectives de ces conférences ;

d) Un document d'information faisant état des accords auxquels étaient parvenues les Réunions des États parties au cours du programme intersessions en place de 2017 à 2020 ;

e) Un document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention ;

f) Un document d'information sur l'exécution, par les États parties, de toutes leurs obligations découlant de la Convention, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties ;

g) Un document d'information sur l'application de l'article VII, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties ;

h) Un document d'information sur l'application de l'article X, établi à partir des renseignements communiqués par les États parties, notamment des informations soumises en application du paragraphe 61 de la Déclaration finale de la septième Conférence d'examen.

i) Un document d'information sur les innovations scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour la Convention, établi sur la base des informations communiquées par États parties.

B. Organisation de la Conférence

18. Conformément à la décision du Comité préparatoire, la Conférence s'est réunie au Palais des Nations, à Genève, du 28 novembre au 16 décembre 2022.

19. Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, a ouvert la Conférence au nom du Secrétaire général de l'ONU.

20. À sa première séance, le 28 novembre 2022, la Conférence a élu par acclamation à la présidence l'Ambassadeur d'Italie, Leonardo Bencini.

21. À la même séance, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, s'est adressé à la Conférence via un message vidéo.

22. La Conférence a adopté l'ordre du jour recommandé par le Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/1). L'ordre du jour tel qu'il a été adopté figure à l'annexe I du présent document final.

23. La Conférence a pris note avec satisfaction du rapport final du Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/PC/10).

24. La Conférence a adopté son Règlement intérieur tel que recommandé par le Comité préparatoire (BWC/CONF.IX/2). Ce règlement prévoit notamment la constitution des organes suivants :

a) Le Bureau de la Conférence, présidé par le Président de la Conférence et composé de celui-ci, des 20 Vice-Président(e)s de la Conférence, de la Présidente et des deux Vice-Présidents du Comité plénier, de la Présidente et des deux Vice-Présidents du Comité de rédaction, du Président et du Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs, des coordonnateurs des trois groupes régionaux et des Dépositaires (voir par. 33 du rapport du Comité préparatoire) ;

b) Le Comité plénier ;

c) Le Comité de rédaction ;

d) La Commission de vérification des pouvoirs, composée d'un président et d'un vice-président élus par la Conférence et de cinq autres membres désignés par la Conférence sur proposition de son Président.

25. La Conférence a élu par acclamation 20 Vice-Président(e)s issu(e)s des États parties suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Espagne, France, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Malawi, Panama, République dominicaine, Slovaquie et Suisse. Elle a également élu par acclamation les Président(e)s et Vice-Présidents du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la liste suit :

- Comité plénier

Présidente : Tatiana Molcean (Ambassadrice de République de Moldavie)

Vice-Président : Andreas Bilgeri (Autriche)

Vice-Président : Angel Horna (Pérou)

- Comité de rédaction

Présidente : Sara Lindegren (Suède)

Vice-Président : Ljupčo Gjorgjinski (Macédoine du Nord)

Vice-Président : Jonelle John Domingo (Philippines)

- Commission de vérification des pouvoirs

Président : Angus September (Afrique du Sud)

Vice-Président : Ali Sezgin Isilak (Turquie)

La Conférence a également nommé les cinq États parties suivants en tant que membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Finlande, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, République de Corée et Serbie.

26. La Conférence a pris acte de la décision d'un État partie de se retirer du Groupe des États d'Europe orientale (BWC/CONF.IX/WP.46) et de créer dans le cadre de la Convention un nouveau groupe régional composé de cet État partie et fonctionnant selon la pratique de la Convention sur une base non discriminatoire au même titre que les autres groupes régionaux. Elle réaffirme l'importance du principe de représentation géographique équitable dans le contexte de la Convention. Elle a par ailleurs noté que cet État partie avait indiqué que ce retrait ne constituait pas un précédent, qu'il ne concernait que les travaux relevant de la Convention et qu'il n'entraînait aucune conséquence en dehors du champ de la Convention s'agissant des travaux des autres organes de l'ONU ou de l'appartenance de cet État partie au Groupe des États d'Europe orientale dans le contexte général de l'ONU.

27. La Conférence a confirmé la désignation de Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, comme Secrétaire général de la Conférence. Cette désignation avait été faite par le Secrétaire général de l'ONU à l'invitation du Comité préparatoire. L'équipe du secrétariat était composée des personnes suivantes : Hermann Alex Lampalzer (Chef adjoint de l'Unité d'appui à l'application), Ngoc Phuong van der Blij (spécialiste des questions politiques), María José Orellana Alfaro (assistante à la gestion des documents), Wenjie Wang (assistante administrative), Mariia Koroleva (consultante) et Barbara Hemmerle, Swann Jin, Nils Justen et Ryan Teo (stagiaires).

C. Participation à la Conférence

28. Des représentants des 137 États dont les noms suivent ont participé à la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

29. En outre, deux États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée – l'Égypte et la République arabe syrienne – ont participé à la Conférence sans prendre part à l'adoption de décisions, en application du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

30. En application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 44 du Règlement intérieur, le statut d'observateur a été accordé à quatre États – les Comores, Djibouti, Israël et le Soudan du Sud – ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci.

31. Les organismes des Nations Unies dont les noms suivent ont participé à la Conférence en application du paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement intérieur : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Bureau des affaires de désarmement (UNODA) et la Banque de technologie pour les pays les moins avancés.

32. Les entités dont les noms suivent se sont vu accorder le statut d'observateur en application du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement intérieur : les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC-Afrique), l'Union européenne (UE), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

33. Quarante-huit organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont assisté à la Conférence en application du paragraphe 5 de l'article 44 du Règlement intérieur.

D. Travaux de la Conférence

34. La Conférence a tenu 15 séances plénières entre le 28 novembre et le 16 décembre 2022.

35. À sa première séance plénière, le 28 novembre 2022, la Conférence a adopté son programme de travail indicatif tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.IX/3.

36. Au cours du débat général, les représentants des États suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Allemagne (au nom du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention), Bélarus (au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective), Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie (au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie), État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fédération de Russie (au nom de la Communauté d'États indépendants), Fédération de Russie (au nom de l'Organisation de Shanghai pour la coopération), Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie. Des déclarations ont également été faites par l'Union européenne, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, la Banque de technologie pour les pays les moins avancés, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'OTAN et INTERPOL.

37. Entre le 30 novembre et le 12 décembre, le Comité plénier a tenu 11 séances, au cours desquelles il a examiné les dispositions de la Convention, article par article. À sa onzième et dernière séance, le 12 décembre 2022, une compilation de toutes les propositions (BWC/CONF.IX/COW/INF.2 et Add.1) a été présentée, mais le Comité n'est pas parvenu à un consensus. Il a remis son rapport (BWC/CONF.IX/COW/CRP.1) à la Conférence à la séance plénière du 13 décembre 2022. La Conférence a pris note du rapport, qui sera publié sous la cote BWC/CONF.IX/COW/1.

38. Pendant la Conférence, le Président a procédé à une série de consultations informelles dans différents domaines, pour lesquelles il a été secondé par les personnes suivantes :

Assistance et coopération (art. X) : l'Ambassadrice Maria Teresa Almojuela (Philippines) ;

Examen des innovations scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour la Convention : Ljupčo Gjorgjinski (Macédoine du Nord) ;

Application au niveau national : Grisselle del Carmen Rodriguez Ramirez (Panama) ;

Assistance, réponse et préparation (art. VII) : Tiyamike Banda (Malawi) ;

Futur programme de travail intersessions : Tancredi Francese (Italie) ;

Finances et Unité d'appui à l'application : Henriëtte van Gulik (Pays-Bas).

39. Le Comité de rédaction n'a tenu aucune séance officielle.

40. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois séances. À sa troisième et dernière séance, le 14 décembre 2022, elle a adopté son rapport (BWC/CONF.IX/CC/CRP.1), qui sera publié sous la cote BWC/CONF.IX/CC/1. La Conférence a pris note de ce rapport.

E. Documentation

41. Une liste des documents de la Conférence est reproduite à l'annexe II du présent document final. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site de la Convention, à l'adresse <https://meetings.unoda.org/bwc-revcon/biological-weapons-convention-ninth-review-conference-2022>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

F. Conclusion de la Conférence

42. À la quinzième et dernière séance plénière, le 16 décembre 2022, un projet de déclaration finale, tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.1, a été présenté, mais la Conférence n'est pas parvenue à un consensus. À la même séance, elle a adopté par consensus, après des modifications faites oralement, son projet de document final (BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.2), qui comprend deux parties et deux annexes, comme suit :

Première partie : Organisation et travaux de la Conférence ;

Deuxième partie : Décisions et recommandations ;

Annexe I : Ordre du jour de la Conférence ;

Annexe II : Liste des documents de la Conférence.

II. Décisions et recommandations

A. Résultats du programme intersessions 2017-2020

1. Conformément à la décision prise par la huitième Conférence d'examen, la Réunion des États parties de 2017 a examiné des questions de fond et de procédure à traiter avant la neuvième Conférence d'examen et est parvenue à un consensus sur un processus intersessions, comme indiqué à la section V de son rapport (BWC/MSP/2017/6).

2. La Conférence a relevé que les réunions des États parties et les réunions d'experts avaient ménagé aux États considérés un cadre approprié dans lequel ils avaient pu échanger des données d'expérience nationales et tenir entre eux des débats approfondis. Les réunions des États parties ont favorisé une meilleure compréhension partagée des mesures à prendre pour renforcer l'application de la Convention. Les États parties ont pu alors examiner des propositions sur la façon de rendre compte des discussions, notamment des résultats possibles des réunions d'experts, mais sans en dégager de conclusions. Toutefois, la Conférence regrette qu'aucun consensus n'ait été atteint sur les délibérations des réunions d'experts, notamment sur des résultats éventuels.

3. La Conférence a pris acte de la contribution que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et d'autres organisations internationales compétentes, ainsi que des instituts scientifiques et universitaires et des organisations non gouvernementales, ont fournies aux réunions des États parties et aux réunions d'experts.

B. Programme intersessions 2023-2026

Réunions des États parties

4. La Conférence a réaffirmé l'utilité d'un programme intersessions et décidé que les États parties tiendraient chaque année, de 2023 à 2026, une réunion de trois jours à Genève, en présentiel, conformément à la pratique établie. La première de ces réunions se tiendra du 11 au 13 décembre 2023.

5. La Conférence a décidé que la Réunion des États parties serait chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires, financières et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution de ce programme. Les Réunions des États parties examineront également chaque année les progrès réalisés vers l'universalisation de la Convention, le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et, le cas échéant, l'application des décisions prises par la Conférence.

6. La Conférence décide que la Réunion des États parties de 2023 sera présidée par un(e) représentant(e) du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention, qui sera assisté(e) de deux vice-président(e)s.

7. La dixième Conférence d'examen examinera les travaux de ces réunions et les documents qui en seront issus, et décidera de toute suite à donner.

Groupe de travail sur le renforcement de la Convention

8. Déterminée à améliorer l'application de la Convention sous tous ses aspects, la Conférence décide de créer un groupe de travail ouvert à tous les États parties.

Le Groupe de travail aura pour mission de recenser, d'examiner et d'élaborer des mesures concrètes, y compris d'éventuelles mesures juridiquement contraignantes, visant à renforcer l'application de la Convention sous tous ses aspects, afin de les soumettre aux États parties pour examen et suite à donner, ainsi que de formuler des recommandations à ce sujet. Il devra élaborer et concevoir ces mesures de façon à ce que leur mise en œuvre appuie la coopération internationale, la recherche scientifique et le développement économique et technologique, en évitant tout impact négatif.

Dans ce contexte, le Groupe de travail élaborera des mesures portant sur les domaines suivants :

- a) La coopération et l'assistance internationales au titre de l'article X ;
- b) Les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention ;
- c) Le renforcement de la confiance et la transparence ;
- d) L'application et le respect des dispositions ;
- e) L'application de la Convention au niveau national ;
- f) L'assistance, la réponse et la préparation au titre de l'article VII ;
- g) Les dispositions organisationnelles, institutionnelles et financières.

9. La Conférence estime que la décision de créer ce groupe de travail est sans préjudice du mandat du Groupe spécial d'experts gouvernementaux créé par la Conférence spéciale de 1994 (BWC/SPCONF/01), et que le Groupe de travail ne remplace pas le Groupe spécial, dont le mandat reste inchangé.

10. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe de travail tiendra compte, selon qu'il conviendra, de tous les documents adoptés par les États parties dans le cadre de la Convention, ainsi que des travaux déjà réalisés par les États parties pour renforcer la Convention, sans préjudice de toute décision ou position.

11. Le Règlement intérieur de la Conférence s'applique au Groupe de travail, *mutatis mutandis*. Le Groupe de travail mènera ses travaux par consensus.

12. Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence décide d'allouer chaque année, de 2023 à 2026, 15 journées au Groupe de travail pour ses séances de fond. Elle lui demande instamment d'achever ses travaux dans les meilleurs délais, de préférence avant la fin de l'année 2025.

13. Le Groupe de travail se réunira à Genève en présentiel, conformément à la pratique établie. La première réunion se tiendra les 15 et 16 mars 2023 et portera sur des questions d'organisation. Les séances de fond se tiendront du 7 au 18 août et du 4 au 8 décembre 2023. Pour les années suivantes, les Réunions des États parties fixeront les dates des séances de fond du Groupe de travail, selon les besoins, étant entendu que chaque année, une des séances se tiendra juste après la Réunion des États parties.

14. À sa réunion consacrée aux questions d'organisation, le Groupe de travail élira un(e) président et deux vice-président(e)s pour la période 2023-2024. Aux réunions des États parties, la présidence du Groupe de travail communiquera des informations sur les travaux du Groupe.

15. L'Unité d'appui à l'application prêtera l'assistance voulue et fournira les services nécessaires à la tenue des réunions et aux activités du Groupe de travail.

16. À l'issue de ses travaux, conformément à son mandat, le Groupe de travail adoptera par consensus un rapport contenant des conclusions et des recommandations. Le rapport adopté sera soumis aux États parties pour examen à la dixième Conférence d'examen, ou plus tôt à une conférence spéciale si la demande en est faite conformément à la procédure établie par la troisième Conférence d'examen (BWC/CONF.III/23), afin qu'ils décident des mesures à prendre.

C. Dixième Conférence d'examen

17. La Conférence réaffirme que les conférences d'examen constituent un moyen efficace d'examiner le fonctionnement de la Convention en vue de s'assurer que ses dispositions sont appliquées et que les objectifs de son préambule sont atteints. Elle confirme donc la décision antérieure selon laquelle les conférences d'examen doivent se tenir tous les cinq ans au moins et décide que la dixième Conférence d'examen se tiendra au plus tard en 2027 à Genève en présentiel, conformément à la pratique établie.

Il s'agira d'examiner le fonctionnement de la Convention au regard, entre autres, des éléments suivants :

- a) Les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention ;
- b) Les progrès enregistrés par les États parties dans l'application de la Convention ;
- c) Les progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations convenues à la neuvième Conférence d'examen, compte tenu, le cas échéant, des décisions et recommandations convenues aux conférences d'examen antérieures.

D. Coopération et assistance internationales, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X

18. La Conférence décide d'établir un mécanisme ouvert à tous les États parties ayant pour objet de favoriser et d'appuyer la bonne mise en œuvre de la coopération et de l'assistance internationales au titre de l'article X. Le Groupe de travail sur le renforcement de la Convention formulera des recommandations aux fins de l'élaboration de ce mécanisme.

E. Examen des innovations scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour la Convention

19. La Conférence décide d'établir un mécanisme ayant pour objet d'examiner et d'évaluer les innovations scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour la Convention et de fournir aux États parties des avis pertinents. Le Groupe de travail sur le renforcement de la Convention formulera des recommandations à cet effet.

F. Promotion de l'universalisation

20. La Conférence prend note avec satisfaction de l'augmentation du nombre d'adhésions à la Convention depuis la huitième Conférence d'examen, tout en soulignant qu'il reste nécessaire de parvenir à son universalisation.

21. La Conférence demande par conséquent aux États parties de:

- a) Promouvoir l'universalisation de la Convention par des contacts bilatéraux avec les États qui n'y sont pas parties ;
- b) Promouvoir l'universalisation de la Convention dans le cadre d'instances et d'activités multilatérales et régionales ;
- c) Rendre compte, selon qu'il conviendra, aux réunions annuelles des États parties, des activités qu'ils auront menées ;
- d) Fournir à l'Unité d'appui à l'application, selon qu'il conviendra, les informations pertinentes sur les activités menées en ce qui concerne la promotion de l'universalisation de la Convention.

22. La Conférence décide que les président(e)s des réunions des États parties coordonneront leurs activités en matière d'universalisation, contacteront les États qui ne sont pas parties à la Convention, feront rapport chaque année sur les activités en matière d'universalisation aux réunions des États parties et soumettront un rapport d'activité à la dixième Conférence d'examen.

En gardant à l'esprit le fait qu'il incombe principalement aux États parties de mettre en œuvre la présente décision, la Conférence charge l'Unité d'appui à l'application :

- a) D'apporter aux président(e)s des réunions des États parties un appui administratif dans l'application de la présente décision ;

b) De compiler les informations sur les progrès accomplis par les États qui ne sont pas parties à la Convention sur la voie de l'adhésion à cet instrument ou de sa ratification, et de les mettre à disposition.

23. La Conférence encourage les États parties à prêter une plus grande attention aux États dans lesquels le processus de ratification ou d'adhésion a débuté ou a bien progressé, ainsi qu'à ceux qui sont en attente de renseignements complémentaires ou d'une assistance, ou qui ont d'autres priorités, conformément aux indications données dans les rapports annuels sur l'universalisation de la Convention.

G. Unité d'appui à l'application

24. La Conférence prend note avec satisfaction du travail que l'Unité d'appui à l'application de la Convention a accompli et du fait qu'elle s'est acquittée avec succès de son mandat. Elle décide de renouveler le mandat de l'Unité, *mutatis mutandis*, pour la période allant de 2023 à 2027.

25. Sans préjudice de la décision de la sixième Conférence d'examen (BWC/CONF.VI/6) relative à la création de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, et compte tenu de ses décisions et de la nécessité pour l'Unité de fournir l'assistance et les services requis pour la période intersessions, la Conférence décide de créer un nouveau poste à plein temps au sein de l'Unité, uniquement pour la période allant de 2023 à 2027. Elle note que tout le personnel de l'Unité d'appui à l'application sera recruté selon les procédures de recrutement en vigueur à l'ONU, en tenant compte de la nécessité d'assurer les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et en prenant dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, ainsi que d'une participation équilibrée des femmes et des hommes.

26. La Conférence encourage les États parties qui sont en mesure de le faire à envisager de verser des contributions volontaires à l'Unité d'appui à l'application afin de renforcer sa capacité à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Dans un esprit de complète transparence, ces contributions seront détaillées dans le rapport annuel de l'Unité et utilisées exclusivement pour des tâches relevant de son mandat.

27. L'Unité d'appui à l'application soumettra par écrit à l'ensemble des États parties un rapport annuel rendant compte des activités qu'elle aura menées pour s'acquitter de son mandat. La mesure dans laquelle l'Unité remplit sa mission sera évaluée, et son mandat sera réexaminé par les États parties à la dixième Conférence d'examen.

H. Programme de parrainage

28. La Conférence prend note avec satisfaction du bon fonctionnement du programme de parrainage et se félicite de la bonne volonté constante dont les donateurs font preuve en versant des contributions volontaires qui ont facilité la participation accrue de représentants d'État en développement.

29. Afin de renforcer cet appui et cette participation, la Conférence décide de renouveler le programme de parrainage, financé au moyen des contributions volontaires versées par les donateurs en mesure de le faire. Le programme sera administré par l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec la présidence et la vice-présidence des réunions des États parties. Dans le parrainage, la priorité sera donnée aux États parties qui, par le passé, n'ont pas participé aux réunions, ou qui n'ont pas été en mesure de dépêcher régulièrement leurs experts. Le parrainage peut également servir, à hauteur des ressources disponibles, à développer la participation d'États non parties à la Convention afin de promouvoir l'universalité de l'instrument.

I. Questions financières

30. La Conférence souligne que le paiement intégral et en temps voulu des contributions annuelles par les États parties est de la plus haute importance et constitue une condition nécessaire à la viabilité de la Convention. Dans ce contexte, elle demande instamment à tous les États parties d'honorer leurs engagements financiers.

31. La Conférence se félicite de l'amélioration de la situation financière qui a résulté de la mise en œuvre des mesures approuvées par la Réunion des États parties de 2018, comme indiqué à la section V du rapport (BWC/MSP/2018/6). Elle confirme leur efficacité et décide de procéder à leur examen à la dixième Conférence d'examen.

32. Rappelant la décision de la Conférence des États parties de 2018 de créer, à titre de mesure provisoire, un fonds de roulement, et ayant examiné l'efficacité de cet outil et étudié la possibilité de le financer par des contributions mises en recouvrement conformément à cette décision, la Conférence a décidé que le Fonds de roulement continuerait d'être financé par des contributions volontaires des États parties et serait utilisé uniquement comme source de financement à court terme en attendant le versement des contributions raisonnablement anticipées, compte tenu du taux moyen de recouvrement et du rythme des versements constatés au cours des trois années précédentes. Les montants prélevés sur le Fonds de roulement devraient être remboursés à partir des contributions annuelles des États parties dans un délai de douze mois. Afin d'assurer la continuité des programmes et activités approuvés, la priorité devrait être donnée au financement des contrats de l'Unité d'appui à l'application. L'efficacité et le fonctionnement du Fonds de roulement feront l'objet d'un nouvel examen à la dixième Conférence d'examen. L'Office des Nations Unies à Genève et l'Unité d'appui à l'application doivent continuer à établir des rapports réguliers sur les dépenses, les recouvrements et l'utilisation du Fonds de roulement.

33. La Conférence souligne la nécessité de continuer à suivre de près la situation financière globale de la Convention et prie la présidence des réunions annuelles des États parties de rendre compte, en étroite consultation avec les États parties, l'Unité d'appui à l'application, le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève, de la situation financière générale de la Convention, de l'application des mesures approuvées en 2018 et des autres mesures qui pourraient être prises, aux fins de leur examen par les Réunions des États parties.

34. La Conférence prend note des implications financières de ses décisions visant à renforcer la Convention, notamment des coûts relatifs aux réunions qui se tiendront au cours de la prochaine période intersessions et au fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application. Elle décide que les coûts du programme intersessions seront couverts par l'ensemble des États parties à la Convention, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies ajusté pour tenir compte des différences entre le nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et celui des États parties à la Convention. À cet égard, la Conférence approuve les coûts estimatifs pour la période 2023-2026, qui seront publiés sous la cote BWC/CONF.IX/8.

35. La Conférence relève que, selon les procédures financières de l'ONU, les fonds doivent être disponibles avant la tenue des réunions. Elle demande donc aux États parties de payer leur part des coûts estimatifs dès réception de l'avis de recouvrement que l'Organisation leur aura adressé afin d'aider à garantir que les réunions se tiendront selon le calendrier prévu.

Annexe I

Ordre du jour de la neuvième conférence d'examen

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Présentation du rapport final du Comité préparatoire.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence d'examen et des Président(e)s et Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de la Conférence.
9. Programme de travail.
10. Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII:
 - c) Débat général ;
 - d) Articles I à XV ;
 - e) Alinéas du préambule et objectifs de la Convention.
11. Examen des questions recensées lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII, et de la suite qui pourrait y être donnée d'un commun accord.
12. Suite donnée aux recommandations et décisions de la huitième Conférence d'examen et question de l'examen futur de la Convention.
13. Questions diverses.
14. Rapport du Comité plénier.
15. Rapport du Comité de rédaction.
16. Élaboration et adoption du ou des document(s) final(s).

Annexe II

Liste des documents de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/1	Ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence d'examen. Document recommandé par le Comité préparatoire
BWC/CONF.IX/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième Conférence d'examen. Document soumis par le Président désigné
BWC/CONF.IX/2	Projet de règlement intérieur de la neuvième Conférence d'examen
BWC/CONF.IX/3	Programme de travail indicatif provisoire. Document soumis par le Président désigné
BWC/CONF.IX/4 Anglais seulement	Compliance by States Parties with all their obligations under the Convention. Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/CONF.IX/5 Anglais seulement	Implementation of Article VII of the Convention. Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/CONF.IX/6 Anglais seulement	Implementation of Article X of the Convention. Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/CONF.IX/7 Anglais seulement	New scientific and technological developments relevant to the Convention. Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/CONF.IX/8	Coûts estimatifs des réunions devant se tenir entre 2023 et 2026
BWC/CONF.IX/9*	Document final de la neuvième Conférence d'examen
BWC/CONF.IX/COW/1	Rapport final du Comité plénier
BWC/CONF.IX/COW/INF.1 Anglais seulement	Proposals made to the Committee of the Whole (as at 15.00, 3 December 2022). Projet de décision présenté par la Présidente du Comité plénier
BWC/CONF.IX/COW/INF.1/Add.1 Anglais seulement	Proposals made to the Committee of the Whole (as at 15.00, 3 December 2022). Additif au projet de décision présenté par la Présidente du Comité plénier
BWC/CONF.IX/COW/INF.2 Anglais seulement	Combined proposals made to the Committee of the Whole. Projet de décision présenté par la Présidente du Comité plénier
BWC/CONF.IX/COW/INF.2/Add.1 Anglais seulement	Combined proposals made to the Committee of the Whole. Additif au projet de décision présenté par la Présidente du Comité plénier
BWC/CONF.IX/CC/1	Rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs
BWC/CONF.IX/INF.1 Anglais/espagnol/français	Liste des participants
BWC/CONF.IX/INF.1/Rev.1 Anglais/espagnol/français	Liste révisée des participants

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/MISC.1 Anglais/espagnol/français	Liste provisoire des participants
BWC/CONF.IX/MISC.1/Rev.1 Anglais/espagnol/français	Liste provisoire révisée des participants
BWC/CONF.IX/WP.1 Anglais seulement	Strengthening National, Sub-Regional and International Capacities to Prepare for and Respond to the Deliberate Use of Biological Weapons: Final Project Report. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.2 Anglais seulement	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention Regarding the Establishment of a Temporary Experts Working Group.. Document soumis par le Canada et les Pays-Bas
BWC/CONF.IX/WP.2/Rev.1 Anglais seulement	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention Regarding the Establishment of a Temporary Experts Working Group. Document soumis par le Canada et les Pays-Bas. Coauteurs : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Lituanie, Macédoine du Nord, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, Suède, Suisse, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
BWC/CONF.IX/WP.3 Anglais seulement	Concept note on the creation of an International Agency for Biological Safety (IABS). Document soumis par le Kazakhstan
BWC/CONF.IX/WP.4 Anglais seulement	Conference on Kazakhstan's Initiative of an International Agency for Biological Safety (IABS). 12 April 2022. Summary of discussions. Document soumis par le Kazakhstan
BWC/CONF.IX/WP.5 Anglais seulement	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention regarding the establishment of a Working Group to create the International Agency for Biological Safety (IABS). Document soumis par le Kazakhstan
BWC/CONF.IX/WP.5/Rev.1 Anglais seulement	Revised proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention regarding the establishment of a Working Group to create the International Agency for Biological Safety (IABS). Document soumis par le Kazakhstan
BWC/CONF.IX/WP.6 Espagnol seulement	El bloqueo económico, comercial y financiero de los Estados Unidos contra Cuba como violación del Artículo X de la Convención sobre Armas Biológicas. Document soumis par Cuba
BWC/CONF.IX/WP.7 Espagnol seulement	Implementación Nacional de la Convención sobre armas Biológicas. Document soumis par Cuba
BWC/CONF.IX/WP.8 Espagnol seulement	Propuesta para reiniciar negociaciones de un protocolo jurídicamente vinculante para el fortalecimiento de la Convención de Armas Biológicas. Document soumis par Cuba
BWC/CONF.IX/WP.9 Anglais seulement	Advances in Science and Technology: Impact on Response to the COVID-19 Pandemic and Relevance to Article VII of the Biological and Toxin Weapons Convention. Document soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/WP.10 Anglais seulement	Establishing a BTWC Science and Technology Advisory Process. Document soumis par la Suisse
BWC/CONF.IX/WP.11 Anglais seulement	A proposal for amending the Convention to incorporate therein the explicit "Prohibition of the Use of Biological Weapons". Document soumis par la République islamique d'Iran
BWC/CONF.IX/WP.12 Anglais et russe seulement	Strengthening the Biological Weapons Convention. Operationalising mobile biomedical units to deliver protection against biological weapons, investigate their alleged use, and to suppress epidemics of various etiology. Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.13 Anglais et russe seulement	Proposal to enhance the format of confidence-building measures under the Biological Weapons Convention. Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.14 Anglais et russe seulement	Strengthening the Biological Weapons Convention. Proposal for the establishment of a Scientific Advisory Committee. Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.15 Anglais et russe seulement	Strengthening the Biological Weapons Convention (BWC) Proposal for the BWC Article VI Implementation. Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.16 Anglais et russe seulement	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention. Document soumis par la Fédération de Russie.
BWC/CONF.IX/WP.17 Anglais seulement	Implementation of Article VII. Document soumis par l'Afrique du Sud
BWC/CONF.IX/WP.18 Anglais seulement	"Strengthening the Capacity of Biological Weapons Convention National Contact Points in Southeast Asia": Final Project Report. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.19 Anglais et espagnol seulement	The BWC One Health Surveillance Network - Building an international network of institutions for the surveillance, prevention, preparedness, response and assistance in case of biological incidents against agriculture, livestock and biodiversity. Document soumis par l'Argentine et le Brésil
BWC/CONF.IX/WP.20 Anglais seulement	Exploring Science and Technology Review Mechanisms under the Biological Weapons Convention. Document soumis par l'Allemagne et le Canada
BWC/CONF.IX/WP.21 Anglais et français seulement	Une plateforme d'échange pour les exercices de transparence volontaire. Termes de référence. Document soumis par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Chili, l'Espagne, la France, la Géorgie, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, les Pays-Bas et la République tchèque
BWC/CONF.IX/WP.22 Anglais et français seulement	Proposition d'établissement d'une base de données pour l'assistance et la réponse au titre de l'article VII de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines. Document soumis par l'Inde et la France.
BWC/CONF.IX/WP.23 Anglais et français seulement	Proposition pour l'établissement d'une plateforme internationale consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques : SecBio. Document soumis par la France, le Sénégal et le Togo

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/WP.24 Anglais seulement	Report on Implementation of Article X of the Biological and Toxin Weapons Convention. Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/CONF.IX/WP.25 Anglais seulement	Confidence-Building Measures 30 years later - a good time for renewed consideration? Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/CONF.IX/WP.26 Anglais seulement	Outline of Proposals to Enhance the Institutional Machinery of the Biological and Toxin Convention (BWC) in the Context of Cooperation and Assistance Under Article X. Document soumis par la Finlande, la Géorgie, la Norvège et les Philippines
BWC/CONF.IX/WP.27 Anglais seulement	An Analytical Approach: Biosafety and Biosecurity Oversight Framework. Document soumis par le Canada
BWC/CONF.IX/WP.28 Anglais seulement	Laboratory Incidents Notification Canada (LINC) Program Overview. Document soumis par le Canada
BWC/CONF.IX/WP.29 Anglais seulement	Reinforcing Laboratory Biosafety and Biosecurity Internationally. Document soumis par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique
BWC/CONF.IX/WP.30 Anglais seulement	Article I: Reinforcing the Core Prohibition of the Biological Weapons Convention. Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/CONF.IX/WP.31 Anglais seulement	Advances in the Field of Biological Science and Technology and Urgent Need to Maximize Their Availability to Developing Countries. Document soumis par la République islamique d'Iran
BWC/CONF.IX/WP.32 Anglais seulement	Establishment of a National Inventory of Dangerous Pathogens. An illustrative example of the implementation of Articles IV and X. Document soumis par les Pays-Bas et Sri Lanka
BWC/CONF.IX/WP.33 Anglais et chinois uniquement	Reinforcing the Mechanism of the Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction. Document soumis par la Chine
BWC/CONF.IX/WP.34 Anglais et chinois uniquement	Promoting International Cooperation on Peaceful Uses under the Framework of the Biological Weapons Convention. Document soumis par la Chine
BWC/CONF.IX/WP.35 Anglais seulement	Proposals for Strengthening Implementation of Article X of the Biological Weapons Convention. Document soumis par la République islamique d'Iran
BWC/CONF.IX/WP.36 Anglais seulement	Biorisk management standards and their role in BTWC implementation. Document soumis par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Iraq, l'Irlande, le Mexique, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée et la Thaïlande
BWC/CONF.IX/WP.37 Anglais seulement	Position of the European Union relating to the Ninth Review Conference of the Biological and Toxin Weapons Convention. Document soumis par l'Union européenne
BWC/CONF.IX/WP.38 Anglais seulement	Support of the European Union and its Member States to Strengthening Biosafety and Biosecurity Globally. Document soumis par l'Union européenne

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/WP.39 Anglais seulement	Investigation framework to strengthen the Biological Weapons Convention. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.40 Anglais seulement	Approach to Strengthening Measures for Emerging Infectious Diseases based on Lessons Learned from the Ebola Outbreak. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.41 Anglais seulement	“Strengthening National, Sub-Regional and International Capacities to Prepare for and Respond to the Deliberate Use of Biological Weapons”: Project update. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.42 Anglais seulement	Online Training Course for Biological Weapons Convention National Contact Points in Southeast Asia: A Model Approach for Other Regions. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.43 Anglais seulement	“Strengthening National, Sub-Regional and International Capacities to Prepare for and Respond to the Deliberate Use of Biological Weapons”: Project update. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.44 Anglais seulement	Concept note and chart produced by the Chairperson of the 2020 Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention. Document soumis par le Japon
BWC/CONF.IX/WP.45 Anglais et espagnol seulement	Proposal to establish an ad hoc group for the intersessional period to strengthen the Biological Weapons Convention through a legally binding protocol. Document soumis par Cuba
BWC/CONF.IX/WP.46 Anglais seulement	The decision of the Russian Federation to withdraw from the Eastern European Group of the Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction (BTWC). Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.47 Anglais seulement	Proposals for the Final Document of the Eighth Review Conference of the Biological and Toxin Weapon Convention (BTWC): Article by Article. Document soumis par la République d’Azerbaïdjan au nom du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention
BWC/CONF.IX/WP.48 Anglais seulement	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention on “Enhancing Gender Equality and Women’s Empowerment as an Integral Part of the Institutional Strengthening of the Biological Weapons Convention”. Document soumis par le Panama
BWC/CONF.IX/WP.49 Anglais seulement	Engaging the Next Generation in Global Biosecurity: Proposals for strengthening youth participation in the Biological Weapons Convention. Document soumis par le Kenya et le Panama
BWC/CONF.IX/WP.50 Anglais seulement	Biological and Toxin Weapons Convention Article X Compliance Mechanism for the 9th Review Conference. Document soumis par la République d’Azerbaïdjan au nom du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/WP.51 Anglais seulement	International Activities of Global Partnership Member Countries related to Article X of the Biological and Toxin Weapons Convention (2017-2022). Document soumis par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne
BWC/CONF.IX/WP.52 Anglais et russe seulement	Efforts of the Kyrgyz Republic in enhancing implementation of the Biological Weapons Convention: Peer Review Exercise under EU Council Decision 2019/97 in support of the Biological Weapons Convention. Document soumis par la République kirghize
BWC/CONF.IX/WP.53 Anglais seulement	Proposals for the Final Document of the Ninth Review Conference of the Biological and Toxin Weapons Convention (BTWC): Intersessional Programme, Implementation Support Unit and Science and Technology. Document soumis par la République d'Azerbaïdjan au nom du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention
BWC/CONF.IX/WP.54 Anglais seulement	Proposals for the Final Document of the Ninth Review Conference of the Biological and Toxin Weapons Convention (BTWC): Final Declaration. Document soumis par la République d'Azerbaïdjan au nom du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention
BWC/CONF.IX/WP.55 Anglais seulement	Simulation and table-top exercises as a tool to enhance preparedness and response: Example from the ASEAN Regional Forum (ARF). Document soumis par les Philippines
BWC/CONF.IX/WP.56 Anglais seulement	International cooperation, assistance and exchange in the use of biological sciences and technology for peaceful purposes. Proposal for the establishment of a Scientific Advisory Committee. Document soumis par la République d'Azerbaïdjan au nom du Groupe des pays non alignés et des autres États parties à la Convention
BWC/CONF.IX/WP.57 Anglais seulement	Proposal for inclusion in the final document of the 9th Review Conference of the Biological Weapons Convention Regarding the Establishment of an Ad Hoc Working Group. Document soumis par le Pakistan
BWC/CONF.IX/WP.58 Anglais et russe seulement	Military biological activities of the US and Ukraine on the Ukrainian territory in violation of the Biological and Toxin Weapons Convention (BTWC). Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.59 Anglais et russe seulement	Certain measures by the Russian Federation in the implementation of Article X of the BTWC in 2017-2022. Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/CONF.IX/WP.60 Anglais et russe seulement	Proposals to Improve Biological Security and Enhance Confidence-Building Measures under the Biological and Toxin Weapons Convention. Document soumis par la Fédération de Russie

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/CONF.IX/WP.61 Anglais et chinois uniquement	Advocating Responsible Biological Research: the Tianjin Biosecurity Guidelines for Codes of Conduct for Scientists. Document soumis par la Chine et le Pakistan, avec comme coauteurs le Brésil et la Macédoine du Nord
BWC/CONF.IX/WP.62 Anglais seulement	Proposals to Enhance Confidence-Building Measures Participation by Step-by-Step Approach. Document soumis par le Japon, avec comme coauteurs l'Allemagne, l'Australie, la Malaisie et la République de Corée
BWC/CONF.IX/WP.63 Anglais seulement	For the sake of all mankind. Document soumis par le Guyana
BWC/CONF.IX/WP.64 Anglais seulement	Strengthening Cooperation among States Parties and Relevant International Organizations in Response to Deliberate Spread of Infectious Diseases. Document soumis par le Japon, avec comme coauteurs les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/CONF.IX/WP.65 Anglais seulement	Draft Terms of Reference and Rules of Procedure toward the development of a BWC Science and Technology Advisory Process. Document soumis par la Macédoine du Nord
BWC/CONF.IX/SR.1	Compte rendu analytique (partiel) de la 1 ^{re} séance
BWC/CONF.IX/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.4	Compte rendu analytique de la 4 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.5	Compte rendu analytique de la 5 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.6	Compte rendu analytique de la 6 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.7	Compte rendu analytique de la 7 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.8	Compte rendu analytique de la 8 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.9	Compte rendu analytique de la 9 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.10	Compte rendu analytique de la 10 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.11	Compte rendu analytique de la 11 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.12	Compte rendu analytique de la 12 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.13	Compte rendu analytique de la 13 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.14	Compte rendu analytique de la 14 ^e séance
BWC/CONF.IX/SR.15	Compte rendu analytique de la 15 ^e séance